IMERYS

Société Anonyme au capital de 169 881 910 euros Siège social : 43 quai de Grenelle, 75015 Paris 562 008 151 R.C.S. Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Le dix mai deux mille vingt-et-un, à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'Imerys (la "Société") s'est réunie à huis clos à New Cap Event Center, 3 Quai de Grenelle, 75015 Paris.

L'Assemblée a été retransmise en direct, au format audio avec diffusion des diapositives, en français et en anglais, et est également accessible en différé, sous ce même format, sur le site internet de la Société.

L'Assemblée a été convoquée suivant avis insérés dans les journaux d'annonces légales suivants :

- le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} avril 2022,
- le site actu-juridique.fr le 20 avril 2022.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ; cette feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Patrick Kron, Président du Conseil d'Administration.

Sont présents aux côtés du Président, Alessandro Dazza, Directeur Général, Sébastien Rouge, Directeur Financier et Frédérique Berthier, Directrice Juridique et Secrétaire du Conseil d'Administration.

La société Belgian Securities BV, représentée par Frederik Vermeersch et la société Blue Crest Holding SA, représentée par Efstratios Papaefstratiou, les deux actionnaires qui représentent le plus grand nombre de voix et qui ont accepté ces fonctions, ont été désignés comme scrutateurs.

Madame Frédérique Berthier, Secrétaire du Conseil, est désignée comme secrétaire de l'Assemblée.

Sont également présents en salle des membres du Conseil d'Administration, les candidats aux mandats d'Administrateur et à la fonction de Censeur, ainsi que Messieurs Sébastien Huet, représentant la société Ernst & Young et Autres, et Olivier Broissant, représentant la société Deloitte & Associés, tous deux présents au nom du collège des Commissaires aux comptes, ainsi que M. Cédric Haaser, représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit, candidate aux fonctions de Commissaires aux comptes.

La feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires, présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 70 072 412 actions, soit 82,8 % du capital social, représentant 116 907 425 voix, soit 88,5 % du nombre total de voix.

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et, en conséquence, peut valablement délibérer.

Ont été déposés sur le bureau et mis à disposition des membres de l'Assemblée, notamment :

- a. l'avis préalable à l'Assemblée et les avis et lettres de convocation, à savoir :
 - un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} avril 2022 ayant publié l'avis préalable de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée, conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce.
 - un exemplaire de l'avis de convocation publié sur le site internet actu-juridique.fr le 20 avril 2022 contenant l'avis de convocation et les conditions de participation et de vote à l'Assemblée,
 - la copie et les accusés de réception des lettres de convocation adressées, par courrier électronique, aux Commissaires aux comptes ainsi que la copie de la lettre d'invitation adressée, par courrier électronique, au représentant du Comité Social et Économique,
 - un exemplaire de la brochure de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives en date du 19 avril 2022, auquel était joint un formulaire de vote par correspondance et de procuration, contenant les documents et informations prévus par l'article R. 225-81 du Code de commerce;

- b. la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- c. le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce rapport est reproduit dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, incluant le Rapport Financier Annuel du Groupe, déposé le 22 mars 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (le "Document d'Enregistrement Universel 2021");
- d. le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et reproduit dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 ;
- e. les comptes annuels de la Société et consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ces comptes étant inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 ;
- f. le rapport du Conseil d'Administration et les projets de résolution proposés par ce dernier à l'Assemblée, ces documents étant reproduits dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 ;
- g. le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et celui sur les comptes consolidés du Groupe de l'exercice 2021 ainsi que leur rapport spécial établi sur les conventions et engagements réglementés de ce même exercice, l'ensemble de ces rapports étant inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 ;
- h. l'attestation d'exhaustivité et le rapport d'assurance modérée du cabinet Deloitte & Associés, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière. La copie de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2021;
- i. les mandats exercés par les administrateurs de la Société au sein d'autres sociétés. La liste de ces mandats figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 ; et
- j. les renseignements requis par l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce concernant les personnes dont le renouvellement ou la nomination en qualité d'administrateurs de la Société est proposé à l'Assemblée. L'ensemble de ces informations figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

Il est acté que :

- tous les documents requis ont été communiqués ou tenus à la disposition des actionnaires et du Comité Social et Économique dans les délais et selon les modalités prescrites par la loi ; il est précisé que suite à la revue des comptes de l'exercice 2021 de la Société, le Comité Social et Économique a émis, en date du 9 mai 2022, un avis dont une copie est mis à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande ;
- aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée n'a été formulée par des actionnaires, en application des articles L. 225-105 et R. 22-10-22 et suivants du Code de commerce ; et
- une question écrite a été adressée au Président du Conseil d'Administration, en application des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce ; son détail et la réponse apportée par le Conseil d'Administration ont été mis en ligne en amont de l'Assemblée sur le site internet de la Société.

Enfin, il est précisé que :

• comme habituellement, et afin de laisser une plus grande place à la présentation des activités et résultats de votre Groupe, il n'a pas été donné lecture à l'Assemblée des différents rapports prévus par la loi. L'ensemble de ses rapports sont reproduits dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

ORDRE DU JOUR

Il est rappelé que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 3. Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- 4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
- 5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 ;
- 6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
- 7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 ;

- 8. Approbation des éléments relatifs à la rémunération 2021 des mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- 9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration;
- 10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général;
- 11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne ;
- 12. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot;
- 13. Nomination de Monsieur Bernard Delpit, en tant que nouvel Administrateur ;
- 14. Nomination de Monsieur Laurent Raets, en tant que nouvel Administrateur ;
- 15. Renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes ;
- 16. Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes ;
- 17. Achat par la Société de ses propres actions ;
- 18. Pouvoirs pour formalités.

HOMMAGE À ULYSSES KYRIACOPOULOS

Le Président exprime, au nom d'Imerys, de son Conseil d'Administration et de ses collaborateurs, sa profonde tristesse suite à la disparition, en mars dernier, d'Ulysses Kyriacopoulos, Président d'honneur d'Imerys Grèce et ancien membre du Conseil. Il renouvelle au nom du Groupe, ses sincères condoléances à sa famille.

FAITS MARQUANTS

Avant la présentation détaillée des résultats 2021, Alessandro Dazza, Directeur Général, présente à l'Assemblée les éléments clés de l'année 2021 :

> Solide performance financière en 2021

L'exercice 2021 a confirmé la solide performance financière d'Imerys et sa résilience dans un contexte difficile. En effet, l'activité a connu un fort rebond au début de l'année 2021, permettant au Groupe d'accélérer sa production et de gagner des parts de marché face à la concurrence. Malgré des problèmes logistiques, venus impacter les chaînes d'approvisionnement mondiales, et l'inflation - les prix des matières premières, des produits chimiques et de l'énergie atteignant des niveaux record - Imerys a clôturé l'année avec une contribution positive des prix sur les coûts variables.

Ainsi, en 2021, la croissance organique du Groupe s'est établie à 15,6 %, soutenue par de solides performances commerciales, des gains de parts de marchés et une reprise robuste de la plupart des marchés finaux.

L'EBITDA courant a augmenté de 21 % par rapport à 2020, s'établissant à 761 millions d'euros, soit au-dessus des prévisions communiquées par le Groupe en novembre. Ceci correspond à une marge d'EBITDA de 17,4 %, supérieure de 80 points de base à 2020 et proche du niveau de 2019, malgré l'inflation record de l'ensemble des coûts, le Groupe étant parvenu à augmenter ses prix de vente pour compenser en grande partie les effets de celle-ci.

Dans ce contexte, le Groupe a généré un *cash-flow* solide s'établissant à 255 millions d'euros. Imerys a augmenté ses dépenses d'investissements stratégiques pour soutenir sa croissance future. Enfin, la hausse de l'EBITDA courant et la baisse de l'endettement financier net ont permis au Groupe de réduire son ratio financier de 2,4x au 31 décembre 2020 à 1,9x au 31 décembre 2021.

> Forte croissance des volumes portée par une solide performance commerciale

La croissance des volumes de vente, pour l'ensemble de l'année, s'est établie à +12,4 %, compensant la baisse constatée en 2020 de 11,4 % et confirmant la reprise de la demande sur presque l'ensemble des marchés sous-jacents.

L'ensemble des métiers du Groupe a contribué à cette performance, en particulier le segment des Matériaux et Solutions Haute Température qui affiche une croissance de 17 % sur un an, portée par la reprise des marchés sidérurgiques.

> Reprise de la plupart des marchés du Groupe

S'agissant de l'exposition d'Imerys aux différents marchés finaux, il est à noter que la plupart des marchés ont connu un rebond en 2021, revenant ainsi à leurs niveaux d'avant la crise, à l'exception de l'industrie automobile, affectée par la pénurie de composants, et de celle du papier, structurellement en baisse.

> Accélération des hausses des prix de vente pour absorber l'inflation des coûts

Le Groupe a réussi à compenser intégralement l'inflation par des hausses de prix en année pleine. Le Directeur Général qualifie cette réalisation d'exceptionnelle, compte tenu de l'accélération de l'inflation aux troisième et quatrième trimestres 2021, notamment pour l'énergie en Europe, constatant des hausses brutales de prix allant de 100 % à 200 %.

L'augmentation des prix, jugée nécessaire afin de préserver la rentabilité du Groupe, s'est ainsi établie à +6 % au quatrième trimestre, par rapport à 2020, et s'est poursuivie au début de l'exercice 2022.

> Saisir les opportunités grâce à l'innovation

Le Groupe a lancé 80 nouveaux produits en 2021, avec un accent particulier sur la mobilité verte, la construction durable et les solutions naturelles pour les biens de consommation. Chaque projet d'innovation est examiné avec un cadre dit d'évaluation de la durabilité du portefeuille, vérifié par un organisme externe indépendant.

A ce titre, le Groupe poursuit un objectif de développement de produits durables, avec au moins 50 % de nouveaux produits répondant à cet objectif en 2022, puis 100 % à terme.

> Augmentation de capacités de production pour soutenir la croissance future

En 2021, le Groupe a intensifié ses projets d'extension de capacité (*capex*) afin d'accompagner sa croissance future, tout en maîtrisant les investissements récurrents.

En 2022, le Groupe prévoit d'investir entre 350 et 400 millions d'euros de *capex*, portés par une augmentation des investissements stratégiques et de croissance, notamment autour de la mobilité verte et de la construction durable. Le Groupe a ainsi récemment annoncé le lancement de la construction de trois nouvelles lignes de production, soit un investissement total de 120 millions d'euros, afin de répondre à la croissance de ces marchés, en particulier celle des véhicules électriques.

Nouvelles avancées dans le programme ESG SustainAgility

Sur le plan du développement durable, l'année 2021 a été marquée par plusieurs faits marquants : la nomination d'un membre du Conseil d'administration en tant que Référent ESG, l'introduction d'un prix interne des émissions de carbone lors de l'évaluation des projets d'investissements, s'établissant à ce jour à 80€/t la tonne de CO₂, et une première émission obligataire responsable, en mai 2021, indexée sur la réduction de 36 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe d'ici 2030.

Objectifs ESG conformes à la feuille de route d'Imerys

Le Groupe a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de son programme *SustainAgility* en 2021. Est ainsi présentée à l'écran une sélection de réalisations.

Le Directeur Général invite Sébastien Rouge, Directeur Financier du Groupe, à prendre la parole afin de présenter plus amplement les résultats 2021.

RÉSULTATS ANNUELS 2021

> Croissance organique solide: +15,6 % en 2021

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 4,4 milliards d'euros en 2021, en augmentation de 15,4 % par rapport à l'année précédente ; la croissance organique ayant principalement été portée par l'augmentation des volumes de 462 millions d'euros. Dans ce contexte, le Groupe a maintenu une contribution prix positive de 119 millions d'euros, soit 3,1 % du chiffre d'affaires en moyenne sur l'année. L'effet prix a augmenté tout au long de l'année et s'est établi à 5,9% au quatrième trimestre 2021.

Le chiffre d'affaires intègre également un effet de change négatif de 54 millions d'euros, imputable principalement à l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro.

Enfin, les effets de périmètre de +57 millions d'euros correspondent à l'effet positif net des acquisitions complémentaires réalisées en 2020, notamment celle du groupe Haznedar en Turquie.

> EBITDA courant : 761 millions d'euros, supérieur aux prévisions pour 2021

En 2021, l'EBITDA courant s'est élevé à 761 millions d'euros, en hausse de 21 % par rapport à 2020. Cette évolution reflète une forte contribution des volumes (224 millions d'euros) ; un mix prix positif (97 millions d'euros) venant compenser la hausse nette des coûts variables (97 millions d'euros) résultant d'une inflation élevée des coûts de fret, de matières premières, d'énergie et d'emballage ; ainsi que l'augmentation de 115 millions d'euros des frais fixes et généraux, en ligne avec le niveau d'activité soutenu.

Dans ce contexte, la marge d'EBITDA courant s'est améliorée, passant de 16,6 % en 2020 à 17,4 % en 2021. La gestion active du portefeuille a contribué à améliorer cet indicateur, la marge d'EBITDA liée à l'effet périmètre s'élevant à 21 % sur l'exercice 2021.

Résultat courant net en progression de 72 %

Le résultat opérationnel courant a progressé, en valeur absolue, de 153 millions d'euros. Le résultat financier net s'est établi à -40 millions d'euros, soit en amélioration par rapport à 2020, principalement en raison des effets de change et de couverture.

La charge d'impôts sur les sociétés (111 millions d'euros) correspond à un taux d'imposition effectif de 27 %, par rapport à 27,8 % en 2020.

Le résultat net des opérations courantes a progressé de 72 %, s'établissant à 233 millions d'euros. Par action, cet indicateur s'est élevé à 3,40 euros, soit en hausse de 67 % par rapport à l'exercice précédent. Celui-ci constitue l'élément de référence afin d'établir la proposition de dividende.

Enfin, les autres produits et charges opérationnels nets comptabilisés se sont établis à 48 millions d'euros (par rapport à 137 millions d'euros en 2020) et correspondent à la fermeture et à la réorganisation de sites de petites tailles.

L'ensemble de ces éléments a participé à une augmentation significative du résultat net qui s'est élevé à 240 millions d'euros en 2021, par rapport à 30 millions d'euros en 2020.

Génération de trésorerie solide

Le Groupe a enregistré un *cash-flow* libre opérationnel courant d'un montant de 255 millions d'euros. Une gestion disciplinée des fonds de roulement dans une phrase de reprise de l'activité a particulièrement contribué à cette réalisation.

Ce montant comprend 336 millions d'euros d'investissements, dont 45 millions d'euros d'investissement de croissance ainsi qu'une augmentation de 19 millions d'euros du besoin en fonds de roulement d'exploitation par rapport au 31 décembre 2020. Malgré l'inflation et le rebond de l'activité, le besoin en fonds de roulement d'exploitation a progressé moins vite que le chiffre d'affaires.

> Situation financière saine

La génération de *cash-flow* libre opérationnel courant net s'est établie à 255 millions en 2021, permettant de couvrir les décaissements de l'exercice, notamment : le coût de service de la dette (29 millions d'euros), les autres produits et charges, principalement des charges de restructuration (56 millions d'euros) ainsi que le montant relatif au paiement du dividende (107 millions d'euros).

Les cessions et acquisitions ont généré un flux de trésorerie net de 19 millions d'euros, ce montant n'incluant pas l'intégralité des produits attendus des cessions signées en 2021 mais finalisées en 2022.

En conséquence, la dette nette a légèrement diminué en valeur absolue, atteignant 1,45 milliard d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2021, la dette financière nette représentait 1,9x l'EBITDA contre 2,4x au 31 décembre 2021.

La dette financière nette rapportée aux capitaux propres a également diminué, atteignant 45 %.

Le Directeur Financier rend la parole au Directeur Général en vue de la présentation des résultats du premier trimestre 2022 et des perspectives.

RÉSULTATS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2022 ET PERSPECTIVES

➤ Solide performance au 1^{er} trimestre 2022

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1,2 milliard d'euros, en augmentation de 14,4 % par rapport à au 1^{er} trimestre 2021. Les volumes ont été stables reflétant le contexte difficile, à savoir l'impact de la crise ukrainienne, les sanctions économiques internationales contre la Russie ainsi que les confinements locaux en Chine en raison de la résurgence du Covid-19. L'ensemble de ces facteurs a eu un impact négatif d'environ - 1 % sur les volumes du Groupe au cours de cette période.

Le Groupe a poursuivi l'augmentation de ses prix afin de compenser l'inflation. Ces efforts ont généré un effet-prix de 12 % au 1^{er} trimestre 2022.

L'EBITDA courant est solide, en augmentation de 3,4 %, s'établissant à 189 millions d'euros, principalement grâce à une maîtrise des coûts et un prix mix positif.

Le résultat courant net du trimestre a dépassé 76 millions d'euros, en croissance par rapport au 1^{er} trimestre 2021

> Point sur la crise en Ukraine

La guerre en Ukraine et les sanctions internationales contre la Russie devraient avoir un impact direct limité sur l'activité du Groupe, la Russie et l'Ukraine représentant ensemble environ 1,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2021.

Depuis le début du conflit, Imerys a suspendu les activités de ses deux sites de production et bureaux de représentation commerciale en Ukraine et s'est engagé à soutenir financièrement et matériellement ses 240 salariés et leurs familles ayant été relocalisés dans des lieux à moindre risque en Ukraine et dans les pays voisins.

Imerys travaille également en étroite collaboration avec la Croix-Rouge, afin d'apporter une aide à la population locale.

Le Groupe a décidé de cesser ses activités en Russie, qui représentaient environ 50 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'exercice 2021.

> Perspectives

Le Directeur Général conclut en rappelant que, dans un environnement économique et géopolitique incertain, le Groupe souhaite maintenir une discipline tarifaire et un contrôle strict des coûts, anticipant une augmentation élevée de l'inflation. Il rappelle que le potentiel de croissance à long terme du Groupe reste intact ; le profil de croissance sera soutenu par de nouveaux projets d'investissements dans des marchés à forte croissance, une gestion active du portefeuille et la poursuite de la transition écologique.

Le Directeur Général rend la parole au Président en vue de la présentation du dividende 2021.

PROPOSITION DE DIVIDENDE

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée le versement d'un dividende en numéraire de 1,55 euro par action, représentant 46 % du résultat courant net part du Groupe. Ce niveau de distribution, en hausse par rapport à l'année passée, traduit la confiance du Conseil dans les fondamentaux et les perspectives du Groupe. Cette proposition préserve la structure financière d'Imerys et sa capacité à continuer à saisir des opportunités de croissance sur ses marchés.

Le Président invite la Directrice Juridique du Groupe et Secrétaire du Conseil, Frédérique Berthier, à présenter les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Frédérique Berthier présente tout d'abord les résolutions portant sur les <u>comptes sociaux et consolidés du</u> <u>Groupe de l'exercice 2021</u>, l'affectation du résultat et le montant du <u>dividende en numéraire</u> de 1,55 euro par action, proposé à l'Assemblée, comme décrit ci-avant.

Le <u>rapport spécial des Commissaires aux comptes</u> sur les conventions et engagements réglementés conclus par la Société est présenté à l'Assemblée.

Avant la présentation des résolutions sur le gouvernement d'entreprise, Frédérique Berthier rappelle que l'intégralité des éléments se rapportant à la détermination et au contenu des politiques de rémunération des mandataires sociaux (votes dits *ex ante*) et aux informations se rapportant à toute rémunération versée au titre ou attribuée au cours de l'exercice 2021 (votes dits *ex post*) figurent aux pages 148 à 163 du Chapitre 4 (Gouvernement d'entreprise) et aux pages 314 à 318 du Chapitre 8 (Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022) du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Le Président invite la Présidente des Comités des Nominations et des Rémunérations, Marie-Françoise Walbaum, à détailler les résolutions relatives au gouvernement d'entreprise.

Marie-Françoise Walbaum présente les éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux :

- Sont décrits à l'Assemblée les principaux principes régissant la détermination des <u>politiques de rémunération 2022 applicables aux mandataires sociaux</u>, telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration le 16 février 2022, suivant les recommandations du Comité des Rémunérations. Les principales modifications apportées auxdites politiques par rapport à 2021 sont présentées à l'écran et ont été développées en détail au sein du Document d'Enregistrement Universel 2021.
- Sont ensuite présentés de façon synthétique les <u>éléments composant lesdites politiques de rémunération</u> 2022 applicables aux mandataires sociaux :
 - la politique de rémunération 2022 du Président de votre Conseil, Patrick Kron, inclut exclusivement une rémunération fixe brute annuelle, portée, en 2022 et sous réserve de l'approbation des Actionnaires, de 250 000 à 400 000 euros, afin d'aligner la rémunération du Président avec les pratiques de marché observées ;
 - la politique de rémunération 2022 du Directeur Général, Alessandro Dazza, inclut une rémunération fixe annuelle de 800 000 euros, une rémunération variable annuelle fonction de la réalisation des critères quantifiables liés à la performance économique et personnels. En particulier, s'agissant des critères quantifiables liés à la performance économique : outre le *cash-flow* libre opérationnel et le niveau de croissance organique du chiffre d'affaires, ils incluent à présent un critère basé sur le résultat opérationnel courant en remplacement du résultat courant net. Le niveau de réalisation attendu s'agissant de ces critères sera en lien avec les objectifs budgétaires 2022. Les critères personnels visent entre autres le déploiement de la politique ESG du Groupe, notamment en accélérant la réduction des émissions de CO₂ et en progressant en matière de diversité au sein du Comité Exécutif et du *Senior Management*. Enfin, il est précisé que cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 165 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général. La rémunération du Directeur Général inclut en outre notamment une indemnité de fin de contrat, en cas de départ contraint, d'un montant maximum de 2 années de rémunération, une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à une année de rémunération fixe et la moyenne des 2 dernières années de rémunération variable et 75 000 actions de performance;
 - la politique de rémunération 2022 des membres du Conseil, autres que le Président, sera déterminée en fonction du barème communiqué à l'Assemblée et toujours dans une limite maximale de 1,2 million d'euros par an. Sous réserve de l'approbation des Actionnaires, le barème proposé inclut un élément de rémunération fixe annuelle au bénéfice de l'Administrateur Référent ESG, afin de refléter l'importance croissante de ce sujet dans les travaux du Conseil, et une rémunération variable au titre de la participation des membres du Conseil à la session stratégique annuelle, telle qu'organisée au sein du Comité Stratégique.
- le <u>rapport sur les rémunérations</u> visant à porter à la connaissance de l'Assemblée, de manière claire et détaillée, et ce pour chaque mandataire social, l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature et divers éléments se rapportant à leur mandat pour l'exercice écoulé soumis à l'approbation de l'Assemblée (vote *ex post*);
- les <u>éléments</u> de rémunération versés ou attribués en 2021 à chacun des dirigeants mandataires sociaux, à savoir Patrick Kron et Alessandro Dazza, sur lesquels l'Assemblée est amenée à se prononcer (vote *ex post*):
 - au profit du Président du Conseil, Patrick Kron : la Société a attribué et versé en 2021 une rémunération fixe brute annuelle de 250 000 euros.
 - au profit du Directeur Général, Alessandro Dazza : la Société a attribué et versé une rémunération fixe brute annuelle de 800 000 euros ; a versé une rémunération variable annuelle de 742 000 euros,

suivant approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 mai 2021 ; a attribué une rémunération variable annuelle de 1 265 000 euros ; correspondant à 158,12 % de la rémunération fixe annuelle 2021, étant précisé que le versement de cette rémunération variable annuelle est soumis à l'approbation de la présente Assemblée. La Société a également attribué 75 000 actions, entièrement soumises à des conditions de performance. Cette rémunération 2021 inclut également des avantages en nature représentant une valeur comptable de 108 630 euros.

Marie-Françoise Walbaum présente ensuite les évolutions envisagées quant à la <u>composition du Conseil</u> <u>d'Administration</u>:

- proposition de renouvellement pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2025 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des mandats d'Administrateurs de Ian Gallienne et de Lucile Ribot;
- proposition de nomination pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2025 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de Bernard Delpit et de Laurent Raets, dont les biographies sont présentées à l'Assemblée;
- prise de fonction de Rein Dirkx, en tant que Censeur, à compter et sous réserve de la nomination de Laurent Raets en tant qu'Administrateur, suite à sa désignation par le Conseil le 16 février 2022, dont la biographie est présentée à l'Assemblée.

Par ailleurs, il est indiqué que Paul Desmarais III et Colin Hall ont exprimé leur souhait de démissionner de leur mandat d'Administrateur à l'issue de la présente Assemblée. A cette occasion, Marie-Françoise Walbaum les remercie au nom du Conseil pour la qualité de leurs apports aux travaux de celui-ci ainsi qu'à ceux des Comités auxquels ils ont participé.

Marie-Françoise Walbaum rend la parole à Frédérique Berthier.

Frédérique Berthier présente les résolutions relatives au <u>renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés et à la nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit, tous deux en qualité de Commissaires aux comptes et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. La Secrétaire de l'Assemblée remercie Ernst & Young et Autres, dont le mandat a atteint la durée légale maximum, de la riche collaboration entre les équipes d'Ernst & Young et celles d'Imerys au cours de l'ensemble de la période couverte par leur mandat.</u>

Frédérique Berthier expose ensuite les conditions de l'autorisation de <u>rachat par la Société de ses propres actions</u> qui porte, comme habituellement, sur le renouvellement pour une nouvelle durée de 18 mois de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, les objectifs de ce nouveau programme de rachat d'actions étant rappelés à l'Assemblée. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquis dans le cadre de ce programme a été fixé à 10 % du nombre total d'actions existant au 1^{er} janvier 2022 (ou à 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) et le prix maximum d'achat de ces actions a été fixé à 85 euros. Cette résolution prévoit que le Conseil d'Administration ne pourrait pas faire usage de cette autorisation en période éventuelle d'offre publique sur les titres de la Société.

Enfin, Frédérique Berthier présente la dernière résolution qui a pour objet, comme habituellement, de conférer les <u>pouvoirs</u> nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Puis, lecture est donnée par M. Sébastien Huet, Associé signataire du cabinet Ernst & Young et Autres, s'exprimant au nom du collège des Commissaires aux comptes, du résumé de leurs rapports généraux et spéciaux émis au titre de l'exercice 2021.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le Président précise qu'une question écrite, au sens de la réglementation, a été adressée à la Société préalablement à l'Assemblée concernant la position du Groupe quant à l'exploitation minière des grands fonds marins. Les détails de cette question et de la réponse s'y rapportant sont disponibles sur le site internet de la Société, étant précisé que le Groupe n'est pas concerné par cette problématique, celui-ci n'exploitant aucun gisement marin.

Le Président invite les actionnaires présents en salle qui souhaitent poser des questions, à bien vouloir se faire connaître.

<u>Question #1</u>: "Suite aux augmentations des tarifs pratiquées par le Groupe compte-tenu de l'inflation, dans quelle mesure le Groupe pourra-t-il maintenir ces niveaux de prix?"

Réponse apportée par Alessandro Dazza, Directeur Général:

"Au premier trimestre, l'augmentation des prix s'est élevée à 12 %. Cette augmentation va se poursuivre du fait du coût de l'énergie en Europe qui continue d'augmenter. Ces niveaux de prix n'ont jamais été atteints par le passé. Les clients acceptent ces augmentations car ils comprennent qu'elles sont dues à l'augmentation du coût de l'énergie. La question qu'il nous incombera de résoudre, le cas échéant, sera celle de la gestion d'une éventuelle baisse des prix dans le futur. Je souhaite rappeler le caractère inédit de la situation actuelle. Les contrats qui sont habituellement revus sur une base annuelle le sont désormais sur une base trimestrielle. Nous restons néanmoins vigilants, particulièrement en Europe où la problématique de l'inflation est deux fois plus importante qu'aux Etats-Unis et quatre fois plus importante qu'en Asie."

Question #2: "Concernant la gestion active du portefeuille, le Groupe envisage-t-il de communiquer sur des acquisitions et/ou des cessions en 2022?"

Réponse apportée par Patrick Kron, Président :

"Imerys a une culture d'examiner en permanence des opportunités d'évolution du portefeuille. L'un des objectifs est notamment d'améliorer sur la durée le taux de croissance du Groupe et sa présence sur les marchés sous-jacents. Le Groupe consacre un temps significatif à évaluer les opportunités qui existent et, le cas échéant, à procéder à des acquisitions. Imerys réalise des "bolt-ons", c'est-à-dire des acquisitions qui viennent compléter des actifs existants afin de les renforcer en créant des synergies.

Le Groupe travaille sur le portefeuille d'activités, en prenant en compte les impacts financiers d'éventuelles transactions. Le Groupe communiquera en temps voulu, le cas échéant, conformément à la réglementation applicable."

Réponse apportée par Alessandro Dazza, Directeur Général :

"Entre 2020 et 2021, Imerys a réalisé quatre acquisitions, en Turquie, en Inde, à Taïwan et aux États-Unis, et a cédé deux actifs : un actif de kaolin aux États-Unis portant sur une activité dédiée au marché du papier américain, étant précisé que le Groupe souhaite se concentrer sur des activités en plus forte croissance ou en croissance que celle des activités de l'industrie du papier qui est considérée comme structurellement en baisse. La deuxième cession, clôturée la semaine passée, porte sur les activités de graphite naturel, au Canada et en Namibie. Le Groupe souhaite en effet se concentrer sur le graphite synthétique et le noir de carbone, utiles aux marchés des batteries lithium-ion pour les véhicules électriques et des piles, où sont constatées de très fortes croissances."

<u>Question #3</u>: "Concernant le projet d'exploitation d'une mine de lithium en France, pourriez-vous donner des détails quant au développement du projet ainsi qu'aux éventuels obstacles qui se posent?"

Réponse apportée par Alessandro Dazza, Directeur Général :

"Un gisement de lithium est présent sous notre carrière de kaolin dans le Massif central. Le Groupe a lancé une étude depuis neuf mois afin de vérifier les quantités présentes, le coût économique de l'extraction ainsi que le caractère respectueux de l'environnement du projet. L'étude est en cours. Il est trop tôt pour se prononcer. Nous pensons avoir de la visibilité au cours de cette année. Nous constatons l'avantage certain qui est le nôtre vis-à-vis des autres projets européens : la mine est ouverte, acceptée par la communauté voisine, respectueuse de l'environnement, correctement gérée. Nous avons mis beaucoup de ressources à disposition du projet et nous espérons, d'ici à la fin de l'année, avoir davantage de visibilité sur les détails et développements du projet."

Question #4 : "Concernant le litige talc, pourriez-vous donner des précisions quant à la procédure en cours, ses points de blocage et si une résolution du litige peut être possible cette année ?"

Réponse apportée par Frédérique Berthier, Directrice Juridique et Secrétaire du Conseil :

"Je souhaiterais d'abord revenir sur les étapes franchies. Nous avons réussi à nous mettre d'accord avec des parties prenantes clefs de la procédure que sont le "Tort committee" et le représentant des plaignants, sur un projet de plan de réorganisation, notamment concernant la contribution du groupe Imerys. Ensuite, nous avions

réussi à obtenir du tribunal des faillites une première validation de ce projet de plan de réorganisation et l'autorisation de le soumettre au vote des créanciers. Ce projet de plan de réorganisation a d'abord atteint la barre des 75 % requis. Néanmoins, pour des raisons techniques, un certain nombre de votes a été invalidé, non pas à cause de leur substance mais pour des règles d'acceptabilité de la qualité de votant dans la procédure. C'est une question technique qui nous a fait perdre ladite validation du plan de réorganisation. Aujourd'hui, des médiations sont en cours. Imerys n'y est pas impliqué. Elles sont menées par le "Tort committee", le représentant des plaignants ainsi que par nos anciennes sociétés talc nord-américaines afin de trouver des votes supplémentaires. Cette étape passe par plusieurs procédures de médiation qui sont en cours. Par conséquent, aujourd'hui, rien ne bloque, il faut laisser le temps de la négociation. Une fois que ces négociations auront pu aboutir à un projet de plan dont le "Tort committee" estimera qu'il a des chances d'obtenir, enfin, le seuil des 75 %, la procédure pourra accélérer et le plan pourra à nouveau être soumis au vote et obtenir son approbation par les tribunaux compétents."

Question #5 : "Suite aux recommandations de l'AFG, pourriez-vous commenter le niveau de l'indemnité de départ et celle de l'indemnité de non-concurrence ; le statut d'indépendant de M. Aldo Cardoso au regard de sa présidence du Comité d'Audit et le niveau de féminisation du Comité Exécutif de la Société ? Pourriez-vous préciser de quelle manière la Société tient compte de ces préconisations ?"

Réponse apportée par Marie-Françoise Walbaum, Présidente des Comités des Nominations et des Rémunérations :

"S'agissant des indemnités de départ et de non-concurrence incluses dans la politique de rémunération du Directeur Général, effectivement, le cumul de ces deux indemnités dépasse le plafond de deux ans tel que visé par le Code Afep-Medef. Nous souhaitons simplement rappeler qu'en cas de départ du Directeur Général, le Conseil a toute latitude pour lever l'application l'indemnité de non-concurrence, auquel cas aucune indemnité ne sera versée. Enfin, dans l'hypothèse où ces indemnités venaient à être appliquées, leur versement serait soumis au vote du "say on pay" par les Actionnaires en Assemblée.

S'agissant de la féminisation du Comité exécutif, Imerys s'est fixé des objectifs ambitieux avec un objectif de 30 % de femmes au sein de l'encadrement supérieur du Groupe d'ici à fin 2022. Il est rappelé que fin 2019, ce taux s'élevait à 22 %. Il est passé à 26 % fin 2021. Par ailleurs, le Groupe a récemment signé et adhéré à l'ensemble des principes définis par UN Global Compact et UN Women. Cet engagement permet d'affirmer clairement que nous souhaitons inclure l'égalité des hommes et des femmes au sein de l'ensemble de l'organisation d'Imerys.

S'agissant d'Aldo Cardoso, le Conseil a souhaité conserver sa qualité d'indépendant, d'une part, au regard de l'expertise et de l'autorité qui lui sont reconnues par les instances de marché et de gouvernance d'entreprise; d'autre part, au regard de son esprit critique, de ses compétences et de sa connaissance du Groupe et de l'entreprise, plus largement."

Réponse apportée par Patrick Kron, Président du Conseil

"Sur la question du plafond des indemnités de départ et de non-concurrence du Directeur Général, je rappelle que cela fait partie du package de rémunération aux termes duquel Alessandro Dazza a accepté de revenir au sein du Groupe, après l'avoir quitté du fait du précédent management. Certes, la somme de ces indemnités peut dépasser deux ans de rémunération, en cas de départ contraint, c'est-à-dire à la demande de l'entreprise, hypothèse dans laquelle nous ne nous inscrivons absolument pas. Néanmoins, l'indemnité de non-concurrence est décidée par la Société qui peut parfaitement ne pas l'appliquer. Ce sont des outils dont nous disposons et non nécessairement une rémunération que nous allons distribuer.

S'agissant de Monsieur Aldo Cardoso, je voudrais confirmer que Monsieur Aldo Cardoso est d'une indépendance totale, de vue, d'esprit et d'action. Le Code Afep-MEDEF prévoit une perte de la qualité d'indépendance passé 12 ans d'exercice du mandat d'Administrateur; nous avons expliqué que ce n'était pas le cas."

Question #6: "Madame Walbaum, pourriez-vous s'il vous plaît préciser le taux de féminisation du Conseil et son taux d'indépendance? Madame Berthier, pourriez-vous nous indiquer s'il vous plaît pourquoi il n'y a qu'une seule brochure de convocation mise à la disposition des Actionnaires aujourd'hui en salle?"

Réponse apportée par Marie-Françoise Walbaum, Président des Comités des Nominations et des Rémunérations :

"Concernant le taux d'indépendance du Conseil, celui-ci s'élève à 60 %, soit un taux très supérieur aux recommandations applicables. Concernant le taux de féminisation, il est de 40 %, sans prendre en compte les Administrateurs représentant les salariés, conformément aux recommandations applicables. Nous considérons que la composition du Conseil est équilibrée. Le Conseil comporte en outre 2 Administrateurs salariés et sept nationalités différentes y sont représentées."

Réponse apportée par Frédérique Berthier, Directrice Juridique et Secrétaire du Conseil :

"La brochure de convocation a été adressée à l'ensemble des actionnaires au nominatif. Nous avons souhaité - comme vous l'avez constaté - limiter l'impression des documents, à l'instar du Document d'enregistrement

universel. Néanmoins, je vous invite à laisser vos coordonnées et nous nous ferons le plaisir de vous en faire parvenir un autre exemplaire."

Réponse apportée par Patrick Kron, Président du Conseil

"L'objectif n'est absolument pas de cacher quoi que ce soit. Nous souhaitons simplifier et utiliser les voies modernes de communication. S'il y a des demandes ponctuelles, nous les prendrons en compte. Si tel n'a pas été le cas, nous en sommes désolés. Tout ce qui peut permettre d'améliorer l'information des uns et des autres est, par définition, bienvenu."

Réponse apportée par Frédérique Berthier, Directrice Juridique et Secrétaire du Conseil :

"Le seul exemplaire disponible doit demeurer sur le bureau de l'Assemblée afin de respecter la réglementation applicable."

Question #7 : "Quel est le rôle du Censeur ? Pourquoi ajouter une fonction de Censeur alors que le Conseil est composé de 12 Administrateurs ?"

Réponse apportée par Patrick Kron, Président du Conseil

"Je souhaite préciser qu'il n'y a pas de changement par rapport à la situation actuelle, le Censeur étant maintenu, il ne s'agit pas de l'ajout d'un nouveau membre. Laurent Raets qui occupait jusqu'à présent les fonctions de Censeur sera nommé Administrateur, sous réserve de votre approbation. Rein Dirkx sera donc désigné Censeur, en remplacement de Laurent Raets."

Question #8: "Dans quel département et dans quelle commune se situe la mine de kaolin du Massif Central?"

Réponse apportée par Patrick Kron, Président du Conseil

"La mine se trouve dans la commune d'Echassières, dans le département de l'Allier. Revenons au gisement de lithium un moment. Les études minières et géologiques actuellement menées ont pour objectif de vérifier la densité des oxydes de lithium. Nous étudions la qualité et les volumes exploitables. Actuellement, nous faisons des forages. En fonction de l'endroit où la densité est suffisante pour permettre une exploitation industrielle, nous déterminerons le mode d'exploitation minière pour extraire ce produit. Soit de manière souterraine, soit à ciel ouvert. Notre avantage, par rapport à d'autres, est d'avoir une infrastructure qui existe. Par ailleurs, en fonction de la nature de la matière extraite, nous devons mettre en œuvre un procédé qui fonctionne, non seulement techniquement et économiquement mais également un procédé respectueux de l'environnement. Puisque la finalité est de produire des piles qui permettront de mieux préserver la planète par rapport à d'autres ressources, la production elle-même du lithium doit répondre aux intérêts écologiques. Enfin, nous devons vérifier la fiabilité économique du système, la volatilité-prix du lithium étant importante. Nous devons donc avoir une vision de la valeur sur le long-terme. Ce genre de projet est très lourd en investissement. Avant de pouvoir raconter une histoire, nous devons vérifier que nous sommes sérieux. Nous pensons pouvoir y voir plus clair dans l'année à venir, en fin d'année ou début d'année prochaine. Par la suite, il n'est pas impossible que devra être mis en place un pilote. D'un autre côté, nous ne souhaitons pas traîner car le marché est là. Monsieur Alessandro Dazza a mis en place des moyens extrêmement pointus et performants. Le temps est une composante importante. Néanmoins, au regard de l'ampleur du projet, nous devons mettre en place des étapes de validation. Nous sommes aussi impatients que vous de savoir ce que ces études vont donner."

VOTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 172 712,44 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 9 926 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 23 791 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 10 551 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 24 171 abstentions, sans vote nul ni blanc.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

constate que le bénéfice de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	131 032 874,92 euros
auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de :	604 391 373,21 euros
diminué de la dotation à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social :	Non applicable
formant ainsi un total distribuable de :	735 424 248,13 euros
décide de verser, au titre de l'exercice 2021, un dividende de 1,55 euro à chacune des 84 940 955 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, représentant une distribution de :	(131 658 480,25) euros
et constate que, sur cette base, le solde du report à nouveau s'élève désormais à :	603 765 767,88 euros

L'Assemblée Générale décide que le montant total du dividende versé sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1^{er} janvier 2022 à la suite de levées d'options de souscription d'actions ayant droit au dividende de l'exercice 2021 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

Le dividende sera détaché de l'action le 17 mai 2022 et mis en paiement le 19 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces personnes aient exercé l'option globale prévue à l'article 200 A, 2 dudit Code pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le :	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Dividende net par action *	1,15 €	1,72 €	2,15 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	84 811 788	79 032 835	79 083 935
Distribution nette totale	97,5 M€	135,9 M€**	170 M€

^{*} Montant éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 10 592 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 3 437 abstentions, sans vote nul ni blanc.

^{**} L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020 a décidé d'une option pour le paiement du dividende en action au titre de l'exercice 2019 s'étant traduite par une augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 119,8 millions d'euros et d'un paiement en numéraire représentant un montant total de 16,1 millions d'euros.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit Rapport spécial et les éléments qu'il contient.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 3 885 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 5 787 abstentions, sans vote nul ni blanc.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 3 394 281 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 241 876 abstentions, sans vote nul ni blanc.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 13 371 848 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 242 172 abstentions, sans vote nul ni blanc.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 35 148 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 242 857 abstentions, sans vote nul ni blanc.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, l'ensemble des informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 324 504 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 238 989 abstentions, sans vote nul ni blanc.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 35 057 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 10 015 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document Universel d'Enregistrement 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 1 193 305 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 76 394 abstentions, sans vote nul ni blanc.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 4 158 671 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 7 846 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 43 144 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 7 868 abstentions, sans vote nul ni blanc.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Bernard Delpit en tant que nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Bernard Delpit en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 391 557 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 7 648 abstentions, sans vote nul ni blanc.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Laurent Raets en tant que nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Laurent Raets en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 6 137 956 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 7 513 abstentions, sans vote nul ni blanc

OUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes de la société Deloitte & Associés vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2027.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 2 534 826 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 4 389 abstentions, sans vote nul ni blanc

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2027.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 85 815 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 4 634 abstentions, sans vote nul ni blanc

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, notamment en application des dispositions des articles L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") et de sa pratique de marché admise :

- 1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :
- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2021, dans sa vingt-troisième résolution,
- d'assurer la mise en œuvre et la couverture de plans d'options d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société,
- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions,
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra pour le calcul de la limite de 10 % des achats prévue au paragraphe 2 de la présente

résolution, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, contrat financier et produit dérivé ;

- 2. fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1^{er} janvier 2022, soit 8 494 095 actions (ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport),
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société,
- le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 85 euros,
- le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra être supérieur à 721 998 075 euros ;
- 3. décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Le Conseil d'Administration aura également le pouvoir d'ajuster le prix unitaire maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 4. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions ;
- 5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toute déclaration auprès de l'AMF et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, procéder à toutes réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs autres objectifs, étant précisé que ces réallocations pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures, remplir toutes formalités, et, en général, faire le nécessaire.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 11 166 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 10 817 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 1 595 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 4 678 abstentions, sans vote nul ni blanc.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée. Il est 15 heures 50.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs Le Secrétaire